

VARIÉTÉS.

Un avocat demande à un témoin si le plaignant n'était pas quelque peu ivre.  
—Je pense, répond le témoin, qu'il avait trop bu pour savoir qu'il était ivre.  
—Selon vous, alors, s'il avait su qu'il était ivre, il n'aurait pas tant bu?  
—Sans doute, et si vous me le permettez, je vais vous expliquer les différentes phases par lesquelles on passe, lorsqu'on est enclin à lever le coude.

- Soit, quelle est la première phase?
  - Boire.
  - La seconde?
  - Sentir que l'on a bu.
  - La troisième?
  - Le sentir un peu plus.
  - La quatrième?
  - Les zigzags.
  - La cinquième?
  - L'état d'ivresse.
  - La sixième?
  - Ne plus rien sentir et ignorer que l'on est ivre.
  - La septième?
  - Le delirium tremens, qui est le mot de la fin.
- C'est ce qu'on peut appeler le vocabulaire du pochard.

Voici une amusante anecdote:  
Macready, le célèbre acteur anglais, avait une écriture illisible; les billets de faveur qu'il signait étaient surtout indéchiffrables.  
Un jour, il en donna un de ce genre à un ami pour une tierce personne qui, en le recevant, ne put s'empêcher de s'écrier:  
—Si je n'avais pas su ce que c'était, j'aurais pris ce bout de papier pour l'ordonnance d'un médecin.

—Tiens, au fait tu as raison, dit l'autre, cela en a, ma foi, l'air; il me vient l'envie d'en faire l'essai.  
—Essayons.  
Ils se rendirent dans la première pharmacie venue et remirent le billet au pharmacien qui, jetant un rapide coup-d'œil sur le griffonnage, s'empressa de verser différents liquides dans un flacon, qu'il emplit à moitié. Tout-à-coup il hésite et finit par disparaître.

Le patron—un homme à l'air savant—arrive à son secours et, après lui avoir fait, à voix basse, quelques observations sur son ignorance, il cherche un nouveau bocal et finit par remplir entièrement le flacon qu'il bouche et recouvre suivant les règles, sans oublier l'étiquette de rigueur. Le sourire sur les lèvres, il remet enfin le tout aux deux messieurs, en leur disant de sa voix la plus aimable:

—Voici la potion demandée, elle est excellente contre la toux, c'est un franc cinquante centimes!...

Une nuit, en Afrique, un brigadier pose un hussard en sentinelle avancée, assez loin du camp. Le poste était dangereux, vu le voisinage des Arabes.

—Mon garçon, dit le brigadier, tu vas te mettre derrière ton cheval qui te servira ainsi d'abri; prends ton fusil... bien... comme cela; maintenant ajuste... très bien; et à présent, s'il vient, flanque-lui ton coup de fusil.

Et le brigadier s'éloigne.  
Deux heures plus tard, comme il vient relever le hussard de sa faction, il le retrouve exactement dans la position indiquée.  
—Que fais-tu là? lui dit-il.  
—Rien, brigadier, que je l'ajuste; s'il était venu je lui flanquais mon coup de fusil.  
—A qui?

Voilà encore la fameuse histoire du soldat de la retraite de Russie.

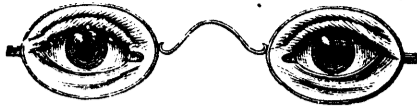
Ce brave avait été mis en faction non loin d'un petit village occupé par nos troupes. La position fut attaquée, l'ennemi repoussé, mais on oublia de relever le malheureux factionnaire. Peut-être le croyait-on mort.

Lui, cependant, fidèle à la consigne, ne déserta pas son poste.  
Des jours se passèrent, des semaines, des mois, des années: il restait toujours où on l'avait placé, vivant comme il pouvait des secours des paysans, ne dormant que d'un œil.  
Vingt ans plus tard, un officier général français, passant en voiture près de ce village, aperçut, l'arme au bras, un homme dont le costume gardait encore quelques vestiges de l'uniforme de notre armée.

Il fit arrêter sa voiture, descendit et s'approcha:  
—Qui vive?... cria le factionnaire.  
Le général, qui n'avait pas le mot d'ordre, eut toutes les peines du monde à lui persuader qu'il était bien et dûment relevé de sa consigne.  
Sa faction avait duré vingt ans, trois mois, onze jours.

**N. CORDERRE, MARCHAND-TAILLEUR, No. 28, rue Notre-Dame, en haut chez MM. BARRET et PRICE, Montréal, où l'on trouvera des DRAPS, CASIMIRES ET TWEEDS** de toutes sortes et des goûts les plus nouveaux. Il est prêt à exécuter avec ponctualité toute commande que l'on voudra bien lui confier à des prix très modérés.  
Montréal, 4 mai 1870. 18zz

PRESEVATION CERTAINE de la VUE.



CELEBRES LUNETTES PERFECTIONNEES

ET LORGNONS.

Les LENTILLES dont nous nous servons sont Manufacturées par nous, de manière à rencontrer toutes les conditions d'OPTIQUE désirables.

PURES, DURES ET BRILLANTES.

Et remplissent, autant que faire se peut, toutes les conditions ACHROMATIQUES.

La forme particulière et la précision scientifiques que nous atteignons à l'aide de machines contuses et compliquées, nous permettent d'assurer que nos LUNETTES SONT LES PLUS PARFAITES

qui aient jamais été manufacturées.

Elles donnent une grande clarté à la Vue

Et assurent le BIEN-ETRE et le CONFORT à tous ceux qui en font usage.

Elles améliorent la vue et durent des années sans avoir besoin d'être remplacées. Elles sont donc ainsi les MEILLEURES et les moins CHERES.

LAZARUS, MORRIS & CIE., 265, rue Notre-Dame (Étage supérieur) Montréal, 12 Mai, 1870. 19p

CAMPBELL ANGLAIS RAFFINÉ.

GRAINES FRAICHES DE JARDINS ET DE FLEURS

À VENDRE PAR J. E. D'AVIGNON, PHARMACIEN, DISPENSARIAIRE DE LA CITE

Vis-à-vis Mussen, 252, RUE NOTRE DAME, 252 MONTREAL. 18z

E. POITRAS,

FERBLANTIER ET MARCHAND DE POELES DE TOUTES SORTES.

65, RUE ST. JOSEPH, (Vis-à-vis l'Hotel Rapin) MONTREAL.

Ordres pour Fournaises à Air-Chaud, Ventilateurs, Réfrigérateurs, Poèles de Cuisine et de Salles, Four-nitures de Poèles, etc., etc., exécutées avec diligence.

Ordres pour Couvrir en ferblanc et en tôle, et se charge de la réparation des couvertures, le tout fait avec promptitude. PRIX EXTREMEMENT MODERES. 18z

CANAL LACHINE.

DES soumissions adressées au soussigné, seront reçues à ce bureau, jusqu'à LUNDI le NEUVIEME jour de MAI prochain, pour l'ouvrage de forgeron nécessaire à la réparation et entretien en bon ordre du Canal Lachine, pendant l'espace de cinq ans à compter du premier jour de Mai prochain. (1870.)

Les matériaux seront fournis et l'ouvrage sera fait par l'entrepreneur, de temps en temps, lorsque nécessaire, classifiés et décrits comme suit, savoir: Pour Pont de Fer de toute espèce, ajustée à l'ouvrage.

- .. Fer forgé, première qualité, do do par livre.
- .. commun, Anglais, do do
- .. Ciseaux, forets, etc., etc., en acier.
- .. Pies et pincés
- .. Affiler les pies et pincés
- .. do do les forets.
- .. do do les forets.
- .. do et pointer en acier do do
- .. Cuivre de toute espèce requis ajusté à l'ouvrage.
- .. Travailler le vieux fer fourni par le Département.
- .. Souder, couper, redresser ou ajuster les gardes-fou, étangons, etc., etc., pour les portes d'écluse.
- .. Ouvrage de forgeron fait sur la ligne du canal.

Dans chaque cas les soumissions devront couvrir le coût de délivrer le fer dans le voisinage de l'endroit où l'ouvrage doit se faire. Chaque article devra être de la meilleure qualité, et l'ouvrage devra être fait à l'entière satisfaction de l'officier en charge. Par ordre. (Signé.) JOHN G. SIPPPELL, Ingénieur en Chef.

BUREAU DU CANAL, Montréal, 27 Avril, 1870. 18b.

526, RUE CRAIG.

Le plus bel assortiment de Réfrigérateurs, à \$10 et au-dessus, avec un système de ventilation combiné et un système de désinfection et autres améliorations.

MEILLEUR et Cie., 526, rue Craig.

POELES DE CUISINE de \$5 et au-dessus, pour bois et charbon.

Ustensils de cuisine étamés et émaillés. MEILLEUR et Cie., 526, rue Craig.

COUCHETTES EN FER avec sommiers à ressorts (Patente de Tucker.) MEILLEUR et Cie., 526, rue Craig.

BARATTES au Beurre et REFRIGERATEURS pour faire la crème glacée. MEILLEUR et Cie., 526, rue Craig. 18d

4 mai.

GEORGE YON,

PLOMBIER ET FERBLANTIER, 241.—Rue Saint Laurent.—241, MONTREAL.

MANUFACTURIER DE GARDE-MANGER RÉFRIGERATEURS

Constructeur de Fournaises à Air chaud

POSEUR DE TUYAUX A GAZ, BAINS ET CLOSETS.

Toutes commandes exécutées avec soin.

4 mai. 18z

ETABLIS EN 1840.

F. X. BEAUCHAMP,

(successeur de D. Smillie.) Manufacturier et Marchand de BIJOUX, PIERRES PRECIEUSES gardées en magasin, et taillées, proliques et montées dans les derniers goûts.

MONTRES et BIJOUX soigneusement et promptement réparés.

No. 134, coin des rues ST. FRANCOIS-XAVIER et FORTIFICATION, presque en face du côté droit de la Banque du Peuple. Montréal, 4 mai 1870. 18ay

THOMAS MUSSEN,

Marchand en Gros et en Détail de SOIERIES et POPELINES IRLANDAISE, GANTS D'ALEXANDRE, et autres Fabrications de renom,

TAPIS ET PRELATS DE CHOIX, De Velours, Bruxelles ou Tapestry.

ORNEMENTS D'ÉGLISES, Tentures pour Salons, Franges en Soie, etc., 257 ET 259, RUE NOTRE-DAME, MONTREAL. 4 mai 1870. 18zz

M. A. BELANGER

ÉBÉNISTE, VIENNT DE TRANSPORTER SON MAGASIN AU

No. 276 RUE NOTRE-DAME.

4me PORTE DE MM. H & H. Merrill.

Il vient de recevoir et reçoit constamment un assortiment considérable de Meubles pour Salon, Salle à Diner et Chambres à Coucher

DE TOUTES FORMES ET DE TOUTS PRIX.

Il invite le public à venir visiter son magasin avant de se pourvoir ailleurs. 151

LE DR. TRESTLER & FRERE, DENTISTES,

Extraient les dents sans douleur AU MOYEN DU CHLOROFORME ou du GAZ HYDRIANT. Au No. 243, RUE NOTRE DAME, MONTREAL. 15h

L. P. DUFRESNE,

MARCHAND DE Montres en or et en argent. Bijouteries, etc. 88, RUE ST. JOSEPH, MONTREAL.

MONTRES ET BIJOUTERIES RÉPARÉES ET GRAYÉES

PROCLAMATION.

(L. S.) JOHN YOUNG, CANADA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront ou qu'elles pourront en aucune manière concerner.—Salut: PROCLAMATION.

John A. Macdonald. ATTENDU que dans et par Procureur Général, un certain Acte du Parlement du Canada, passé dans la trente-unième année de Notre Règne, chapitre numéro quarante-cinq, et intitulé: "Acte concernant le système monétaire" il est entre autres choses en substance statué que Notre Gouverneur pourra en tout temps après la passation du dit Acte déclarer par Proclamation que toutes les monnaies ou aucune des monnaies d'argent des États-Unis d'Amérique, ou de toute autre nation ou État étranger, frappées avant la passation du dit Acte, auront lorsqu'elles seront du poids et du millésime prescrit dans cette Proclamation, cours légal, et constitueront une offre légale dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, aux taux en monnaie courante qui leur seront assignés respectivement dans cette Proclamation, jusqu'à concurrence de telle somme en un seul et même paiement qui pourra y être fixée.

Sachez maintenant et nous déclarons et proclamons par les présentes que le, depuis et après le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, les monnaies d'argent, c'est-à-dire: les demi-piastres, les quarts de piastres, les dimes et les demi-dimes des États-Unis d'Amérique, frappés avant la passation de l'Acte du Parlement du Canada, en partie et haut cité, c'est-à-dire: après le premier jour de juillet de l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-trois, et antérieurement au vingt-deuxième jour de mai de l'année mil huit cent soixante-huit, et qui sont ci-après mentionnées, auront, lorsqu'elles seront du poids et du millésime prescrits dans notre présente Proclamation Royale, cours légal et constitueront une offre légale dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, aux taux en monnaie courante qui leur seront ci-après assignés respectivement dans notre présente Proclamation Royale jusqu'à concurrence de dix piastres en un seul et même paiement.

Et par les présentes Nous déclarons et Nous proclamons de plus que les monnaies d'argent des États-Unis d'Amérique susdites, seront du poids et du millésime prescrits par les présentes, et auront cours légal et constitueront une offre légale comme susdit aux taux en monnaie courante qui leur sont assignés respectivement par Notre présente Proclamation Royale, c'est à savoir: les demi-piastres du poids de cent quatre-vingt-douze grains à quarante centes; le quart de piastre du poids de quatre-vingt-seize grains à vingt centes; les dimes du poids de trente-huit grains et quatre-dixièmes de grain à huit centes et le demi-dime du poids de dix-neuf grains et deux dixièmes de grain à quatre centes.

Du contenu des présentes Nos feux sujets et tous autres qu'il appartient, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin Notre Fidèle et Bien Aimé le Très Honorable Sir JOHN YOUNG, Baronet, un des membres de Notre Très Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand-Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George, Gouverneur-Général du Canada, A Notre Hôtel du Gouvernement en NOTRE CITE D'OTTAWA, ce QUATRIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix et de Notre Règne la Trente-Troisième.

Par Ordre, J. C. AIKINS, Secrétaire d'Etat.

11m.

C. T. DORION,

HORLOGER ET BIJOUTIER

N. 86 RUE ST. LAURENT, MONTREAL.

DÉPARTEMENT DES DOUANES.

Ottawa, 26 Avril, 1870. L'ESCOMPTE AUTORISÉ sur les ENVOIS AMERICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 10 pour cent.

R. S. M. BOUCHETTE, Commissaire des Douanes.

L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier. 6d

REGLES que le Bureau du Trésor a prescrites, sous la sanction du Gouverneur Général en conseil, relativement au mode d'acquiescement des mandats pour le paiement de l'argent par le Gouvernement du Canada,

1. Aucun officier dans le service civil ne pourra, sous aucune circonstance, agir comme procureur pour la réception des argents publics.

2. Aucune procuration ne sera reconnue, reçue ou exécutée par le Receveur Général, si elle n'est pas imprimée, et de la forme sous laquelle on l'obtient du Département du Receveur Général, sous laquelle seule le paiement peut être fait, et cette procuration opérera comme pour toute somme d'argent d'argent seulement par le gouvernement à la date de la procuration.

3. Des procurations générales autorisant la réception d'argent dû, ou qui peut devenir dû après sa date, par lesquelles toute banque reconnue par une charte ou agent d'une banque reconnue par une charte est constituée procureur, seront reçues et exécutées si elles sont imprimées et de la forme spéciale sous laquelle on peut l'obtenir du Département du Receveur Général, et dans le cas où la procuration est donnée à l'agent d'une banque reconnue par une charte, la banque doit se déclarer, par un document propre par écrit, responsable des actes de tel agent, à l'égard des reçus de sommes qui y sont mentionnées.

Cependant, la personne qui exécute une procuration à une banque ou à l'agent d'une banque, avant de l'accepter, peut à son choix effacer les mots "ou peut-ci-après devenir dû."

4. Des procurations en duplicata doivent être produites dans chaque cas, excepté quand il peut y avoir procuration générale comme il est mentionné plus haut, à une banque reconnue par une charte ou l'agent d'une banque, dans lequel cas un double doit être déposé dans le Département des Finances.

5. Toutes les procurations en duplicata doivent être signées en présence d'un témoin.

6. Dans le cas de mort de la personne au nom de laquelle le paiement est réclamé, la vérification du testament ou autre preuve que celui qui fait la demande a droit de recevoir l'argent, doit être fournie en demandant ces paiements.

Des blancs de formules de procuration peuvent être obtenus du Département du Receveur Général, et à toutes les succursales de la banque de Montréal.

Par ordre du Bureau, JOHN LANGTON, Secrétaire. 11i

Trésor, Ottawa, 1er fév. 1870.

LEGGO & Cie.,

ELECTROTYPISTES, STEREOTYPISTES, GRAVEURS, CHROMO ET PHOTO-LITHOGRAPHES.

Bureau: No. 10, Place d'Armes, } MONTREAL. Ateliers: No. 319, Rue St. Antoine.

On exécute dans un style vraiment supérieur, les Cartes Géographiques, Livres, Gravures, Cartes d'Affaires, Mémoires, Livres de Commerce de toutes descriptions, à des prix très modiques.

"The Canadian Illustrated News"

Journal Hebdomadaire

De Chronique, Littérature, Science et Art, Agriculture et Mécanique, Modes et Amusements, Publié tous les Samedis à Montréal, Canada.

Par GEORGE E. DESBARATS.

SOUSCRIPTION D'AVANCE.....\$4.00 par an. PAR NUMERO..... 10 Centimes.

CLUBS.

Chaque Club de cinq souscripteurs qui nous enverra \$20, aura droit à six copies pour l'année.

Les abonnés de Montréal recevront leur journal à domicile. Le port des numéros envoyés par la Poste sera payé par l'Éditeur. Les remises d'argent par un mandat de Poste ou par lettre enregistrée, seront aux risques de l'Éditeur.

On recevra des annonces, en petit nombre, au taux de 15 centes la ligne, payable d'avance.

AGENCE GENERALE: 10-PLACE D'ARMES-10

BUREAU DE PUBLICATION ET ATELIERS: 319-RUE ST. ANTOINE-319

"L'Opinion Publique"

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

Publié tous les Jedis à Montréal, Canada, Par GEORGE E. DESBARATS & Cie.

ABONNEMENT.....\$2.50 par année. Aux États-Unis..... 3.00

Par numéro..... 5 Centimes

Envoi par lettres enregistrées ou par ordres sur le Bureau de Poste au risque des propriétaires du journal.

ANNONCES.....10 Centimes la ligne 1re fois 5 Centimes 2me " &c.

Tous ceux qui ne renverront pas le journal seront considérés comme abonnés.

FRAIS DE POSTE-ATTENTION!

Les frais de poste sur les Publications hebdomadaires ne sont que de 5 centes par trois mois, payables d'avance au bureau de poste de l'abonné. Le manque d'attention à ce détail, entraînerait une dépense de 2 centes qu'il faudrait payer sur chaque numéro.

Les journaux qui voudront bien échanger avec nous, ainsi que toutes lettres se rapportant à la rédaction, devront être adressés à l'Opinion Publique ou aux Rédacteurs, No. 10 Place d'Armes, Montréal.

Toute lettre d'affaires devra être adressée à George E. Desbarats, seul chargé de l'administration du journal.

Imprimé et publié par G. F. DESBARATS, 10 Place d'Armes, et 319 Rue St. Antoine, Montréal, Canada.